

**MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**PRÉSENTS : 25**

**ABSENTS EXCUSÉS AVEC DÉLÉGATION DE POUVOIR : 4**

**ABSENT NON EXCUSÉ : 0**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC**

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 05 JUIN,**

**Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBAZAC, dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Peggy BARIAT, Maire.**

**PRÉSENTS** : Mme Peggy BARIAT, Maire, MM. Mathieu CHARBONNEAU, Michel JANDAUD, Frédéric RICHARD, Mmes Sophie BOYER, Nathalie NICOLAUD, Laurence ROUSSY et Pascale THOMAS, Adjoints, MM. Joël BOEUFGRAS, Pierre BON, Olivier CHATENET, Marc DUPUY, Thomas DUPUY, Jérôme FOURT, Stéphane GUÉDON, Jérôme HARDY, Cédric PIERRE, Bernard TROUBAT et Mmes Sandrine Claudie BERTRAND, Elodie DELOMENIE, Corinne DIJOUX, Sonia ELANBRI, Carole LONGEQUEUE, Sandra MERLINO, Julie SAVY.

- ABSENTS :**
- Alain BIERI (procuration à M. JANDAUD)
  - Karine LADOUX (procuration à O. CHATENET)
  - Natacha POIRIER (procuration à B. TROUBAT)
  - Rafael SOLANS EZQUERRA (procuration à P. BARIAT)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à la désignation de Madame Pascale THOMAS, comme secrétaire de séance.

**2026-83 TARIFS POUR L'ALSH, LA GARDERIE, LES CAMPS D'ÉTÉ 2026/2027**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**OUI** l'avis de la Commission Jeunesse du 27 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que les tarifs de l'ALSH sont modulés en fonction du quotient familial des familles, à savoir le revenu fiscal de référence divisé par 12 mois, divisé par le nombre de parts fiscales.

La facturation de l'ALSH et de la garderie est mensualisée.

Il vous est proposé la tarification suivante pour l'année scolaire 2026/2027 :

**GARDERIE**

<b>TARIFICATION 2026/2027</b>					
<b>TRANCHE (QUOTIENT FAMILIAL)</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
	<b>(0-400)</b>	<b>(401-800)</b>	<b>(801-1400)</b>	<b>(1401-2000)</b>	<b>(2001 et plus)</b>
<b>ENFANT DE LA COMMUNE D'AMBAZAC</b>					
<b>de la ½ heure</b>	0,42 €	0,47 €	0,52 €	0,56 €	0,57 €
<b>de l'heure</b>	0,84 €	0,94 €	1,04 €	1,12 €	1,14 €
<b>ENFANT HORS COMMUNE</b>					
<b>de la ½ heure</b>	0,84 €	0,94€	1,04 €	1,12 €	1,14 €
<b>de l'heure</b>	1,68 €	1,88 €	2,08 €	2,24 €	2,28 €

Accusé de réception en préfecture  
087-218700201-20260605-2026-83-DE  
Date de télétransmission : 11/06/2026  
Date de réception préfecture : 11/06/2026

En cas de présence au-delà de 19h00, une majoration de 8 € sera appliquée par demi-heure commencée.

**ALSH**

TARIFICATION 2026/2027						
TRANCHE (QUOTIENT FAMILIAL)		1	2	3	4	5
		(0-400)	(401-800)	(801-1400)	(1401-2000)	(2001 et plus)
JOURNÉE	Commune	11,02 €	12,46€	12,71 €	13,14 €	13,46 €
	Extérieur commune	22,04 €	24,92 €	25,42 €	26,28 €	26,92 €
DEMI-JOURNÉE	Commune (sans repas)	4,01 €	4,73 €	4,86 €	5,07 €	5,23 €
	Commune (avec repas)	7,01 €	7,73 €	7,86 €	8,07 €	8,23 €
	Extérieur commune (sans repas)	8,02 €	9,46 €	9,72 €	10,14 €	10,46 €
	Extérieur commune (avec repas)	14,02 €	15,46 €	15,72 €	16,14 €	16,46 €

En cas de présence au-delà de 19h00, une majoration de 8 € sera appliquée au tarif de la journée ou de la demi-journée.

**CAMP / NUITÉE**

• Camp :

Dans le cadre de l'Accueil de Loisirs, des séjours camp ou des nuitées au sein de la structure sont organisés. Ces animations sont proposées en plus du fonctionnement habituel de la structure, il est proposé les tarifs suivants :

TARIF JOURNALIER COMMUNE (coût total du séjour)	TRANCHE (QUOTIENT FAMILIAL)				
	1	2	3	4	5
	(0-400)	(401-800)	(801-1400)	(1401-2000)	(2001 et plus)
	35 €	40 €	51 €	60 €	65 €

Accusé de réception en préfecture  
087-218700201-20260605-2026-83-DE  
Date de télétransmission : 11/06/2026  
Date de réception préfecture : 11/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le dépôt du recours peut être effectué par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

• **Nuitée :**

Pour chaque nuitée, il est proposé de voter, comme l'année dernière, un supplément au tarif journalier en cours :

<b>SUPPLÉMENT NUITÉE</b>	9,00 €
--------------------------	--------

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** la tarification de l'ALSH, la garderie et les camps/nuitées pour l'année scolaire 2026/2027.

*Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus*

*Au registre sont les signatures*

*Affiché le 06 juin 2026*

*Pour copie conforme, le 06 juin 2026*

**Le Maire,  
Peggy BARIAT**

**La secrétaire de séance,  
Pascale THOMAS**



Accusé de réception en préfecture  
087-218700201-20260605-2026-83-DE  
Date de télétransmission : 11/06/2026  
Date de réception préfecture : 11/06/2026